

Parcs nationaux quel avenir ?

A PLUSIEURS REPRISES NOUS AVONS PROFITÉ DE NOS COLONNES POUR DIFFUSER INFORMATIONS, INTERROGATIONS OU INQUIETUDES QUANT À L'AVENIR DES PARCS NATIONAUX. FAIRE UN VÉRITABLE DOSSIER SUR CE THÈME, EN CETTE ANNÉE ANNIVERSAIRE DES PARCS DE LA VANOISE ET DES ECRINS ÉTAIT AMBITIEUX, MAIS INVITABLE.

LE RAPPORT DU DÉPUTÉ JEAN-PIERRE GIRAN, COMMISSIONNÉ PAR LE PREMIER MINISTRE POUR ANALYSER LA SITUATION ET FORMULER DES PROPOSITIONS POUR L'AVENIR VIENT DE PARAITRE.

LES DIMINUTIONS DE CRÉDITS ALLOUÉS AUX PARCS, MAIS AUSSI AUX AUTRES ÉTABLISSEMENTS RATTACHÉS AU MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, INQUIÈTENT BON NOMBRE DE FONCTIONNAIRES ET D'ASSOCIATIONS SOUCIEUSES DE VOIR CONFIRMER LE RÔLE DE CES INSTITUTIONS.

PARALLÈLEMENT LES PROJETS DE CRÉATION DE PARCS NATIONAUX SONT AU POINT MORT, PARFOIS DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES. LES PLUS LOCAUX, SOUVENT EN LIGNE DE MIRE, REVENDIQUENT UNE POSITION PLUS ENGAGÉE ET PARTICIPATIVE. LES NOUVEAUX OBJECTIFS DE DÉCENTRALISATION TENTENT D'Y RÉPONDRE, POUR LE MEILLEUR MAIS AUSSI, PEUT-ÊTRE, POUR LE PIRE.

CÉ DOSSIER NE PEUT PRÉTENDRE FAIRE LE TOUR DE LA QUESTION. IL PROPOSE QUELQUES CLAIRCISSIMENTS, QUELQUES PRISES DE POSITIONS, ET PUIS VOUS INVITE À POURSUIVRE LA RÉFLEXION PAR L'ORGANISATION, PAR EXEMPLE, D'UNE TABLE RONDE DANS LE COURANT DE L'AUTOMNE.

MOINS DE 1% DU TERRITOIRE CLASSÉ PARC NATIONAL

MISSIONS PRINCIPALES

La France compte aujourd'hui sept parcs nationaux, dont cinq situés en zone de montagne : dans les Alpes, la Vanoise, les Ecrins et le Mercantour ; les Cévennes dans le sud du Massif Central et les Pyrénées.

Ils constituent avec les Réserves naturelles (plus de 150 aujourd'hui) de taille beaucoup plus modeste, la base du "service public de la nature" en France. Issus de la loi du 22 juillet 1960 ces établissements publics assurent 3 missions principales : la conservation de la nature, l'accueil du public et le développement local. Ils sont constitués de deux zones au caractère distinct. La zone centrale se caractérise par une protection renforcée de la nature soumise à une réglementation stricte empêchant tout projet d'aménagement d'envergure ou le développement de pratiques incompatibles avec la préservation des paysages, de la faune et de la flore. Entourant ce "cœur" une zone périphérique permet des "réalisations et des améliorations d'ordre social, économique et culturel" (art. 3 de la loi de 1960). Véritable zone tampon, elle est censée faire le lien entre les espaces non protégés et la zone centrale. C'est normalement un lieu de sensibilisation, de coopération, et de développement raisonné permettant d'y maintenir des actions compatibles avec l'espace qu'elle ceinture.

DE RÉELLES LIMITES

Le directeur de l'établissement public nommé par le ministre de l'Environnement n'y a cependant aucun pouvoir réglementaire et ne peut empêcher toute initiative ou projets qui nuiraient pourtant à la zone centrale. C'est ainsi qu'en Vanoise notamment, de nombreux projets liés au développement du tourisme d'hiver ont pu voir le jour aux limites de la zone centrale du Parc.

Si les zones périphériques des parcs n'ont pu empêcher au cours des 40 dernières années (date de la création des premiers PN de Vanoise et Port-Cros) le développement d'activités, parfois nuisibles à l'environnement, on ne peut nier que les zones centrales elles aussi, ont parfois été touchées : grignotage de zone sous tutelle dans la Vanoise (Réserve de l'Iseran déclassée, Réserve de Tignes aménagée pour le ski, Réserve de Tueda grignotée) ; développement d'activités incompatibles avec la protection (4x4 à Val d'Isère par ex.) ; rééquipement massif des voies d'escalade dans le Mercantour ; chasse autorisée dans les Cévennes ; pêche de loisir surabondante à Port-Cros...

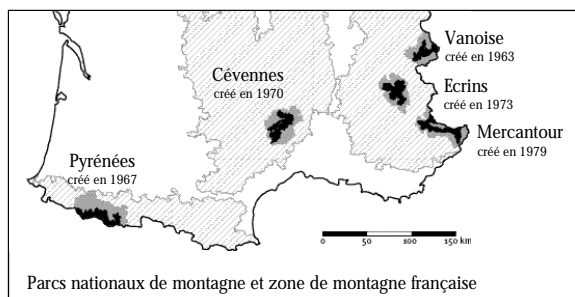
Les exemples sont malheureusement nombreux et révèlent la grande difficulté qu'ont eu les Parcs à se faire entendre et respecter par les autorités locales. Souvent considérés comme un blocage au développement, une nuisance, ils ne pouvaient pas, en plus d'une réglementation stricte en zone centrale, empêcher un développement, fût-il anarchique, en zone périphérique... celui-ci empiétant inévitablement sur les zones centrales. La nuisance devient pourtant bien moins pesante lorsque les locaux regardent le bon côté des parcs. 6 millions de visiteurs par an sont actuellement accueillis dans ces espaces protégés.

LE POIDS DU TOURISME

Cet attrait pour les parcs, s'il est porteur de retombées économiques pour les zones périphériques, constitue aussi une contrainte qu'il faut parvenir à gérer. Surfréquentations en certains sites, saturations des accès routiers (les accès aux parcs se font essentiellement en voiture), ou développement des résidences secondaires.

Alors que le tourisme ne faisait pas partie des prérogatives

tives initiales des Parcs nationaux, il est aujourd'hui un secteur d'investissement prépondérant, plaçant les gestionnaires au cœur de réseaux regroupant les acteurs locaux, nationaux et européens. Véritables animateurs de démarches territoriales les plaçant au cœur du "développement durable" ils restent parfois tiraillés entre la nécessaire préservation du milieu naturel et la pression de promoteurs plus ou moins concernés par cette



mission essentielle. Inciter, éduquer, persuader plutôt qu'interdire ; contractualiser plutôt qu'écarter ; les missions et rôles des parcs nationaux sont soumis à de nécessaires clarifications. Il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui encore moins d'1 % du territoire est classé " Parc national ", et que la pression autour de ces espaces remarquables reste extrêmement forte. Cette pression des promoteurs touristiques alliés aux élus locaux explique d'ailleurs en partie la difficulté à créer de nouveaux territoires protégés. Lorsque l'on sait par ailleurs que la préservation de la nature passe de plus en plus par le maintien de " corridors écologiques " lieux de déplacements et de transferts, les inquiétudes pour l'avenir restent bien réelles.

UN RAPPORT PARLEMENTAIRE SUR L'AVENIR DES PARCS



Discours anniversaire à Peisey-Nacroix (porte de Rosuel) le 21 juin © - M.W.

Le 21 janvier 2003, le député du Var Jean-Pierre Giran recevait mission du premier ministre afin de *"mettre en perspective la place des parcs nationaux dans la gestion du patrimoine naturel national, puis faire des propositions sur les points suivant "* :

- la protection du patrimoine ;
- les enjeux pour les zones périphériques et leurs modalités de gestion ;
- l'adéquation entre les textes et les réalités d'aujourd'hui ;

- le rayonnement au niveau national et international.

Cette lettre de mission rappelle qu' *"une certaine évolution des textes ou des pratiques semble [...] indispensable pour tenir compte des évolutions de la société (qu'exprime en particulier l'explosion de la fréquentation touristique), des nouveaux modes de gouvernance (avec notamment l'accroissement des demandes de concertation) et des exigences de protection, mais aussi de développement durable de ces espaces de vie que sont les parcs nationaux."* Elle précise en outre que *"dans le contexte actuel de la décentralisation [la démarche devra] prêter une attention particulière aux aspirations des représentants des collectivités territoriales"*.

La volonté de renforcer le rôle des élus locaux est clairement affirmée. Il ne faut pas oublier d'y ajouter l'ambition de parvenir enfin à la création de nouveaux parcs notamment en Guyane, sur l'île de la Réunion ou en Mer d'Iroise (Finistère). Les projets périurbains des Calanques ou de Fontainebleau ainsi que le parc côtier de Corse sont également évoqués.

Les conclusions du rapport répondent à ces objectifs.

La réaffirmation du rôle essentiel de la zone centrale (devenue " cœur ") dans la préservation du patrimoine naturel national, la volonté de développer en zone périphérique une contractualisation élargie avec les différents acteurs du territoire, la mise en place d'un comité de développement durable associant ces différents acteurs, sont incontestablement des points positifs.

En revanche les évolutions proposées en termes de

fonctionnement devront être surveillées à la loupe tant elles révèlent quelques réflexes simplistes mettant systématiquement en avant les "gentils élus locaux" face aux vilaines tentations réglementaires relayées par des agents administratifs souvent acoquinés aux associations de protection de l'environnement.

Ainsi le Conseil d'administration, duquel seront désormais membres de droit les présidents de Conseils régionaux et généraux et les députés concernés par le territoire classé, sera placé sous la présidence d'une personnalité élue parmi les élus. Le directeur, toujours désigné par le ministère de l'Environnement, serait désormais nommé d'après une liste de trois noms proposé par le président et le Bureau du Parc. Son pouvoir réglementaire, nécessaire à l'équilibre entre les objectifs de protection et les volontés locales de développement, serait en outre mis sous contrôle : *"toute initiative réglementaire [devant] être soumise à une cellule réglementaire présidée par le préfet et comportant le directeur, le DIREN et les maires"*.

INQUI TUDES SYNDICALES

Le syndicat national de l'Environnement (SNE-CFDT) regroupant des agents des différentes institutions rattachées au Ministère de l'Ecologie et du développement durable était présent lors des festivités du quarantième anniversaire du Parc national de la Vanoise. Quelques jours avant il adressait à M. Jacques Chirac "l'appel du 18 juin pour l'environnement" exprimant son exaspération quant au "démantèlement" du ministère et de ses établissements sous tutelle.

Si le syndicat ne s'est encore prononcé sur les conclusions du Rapport Giran, ses inquiétudes sont claires quant à la diminution du budget (de 15 %) des parcs nationaux dans un contexte où les agents se voient confier de plus en plus de missions. C'est également l'absence de coordination ministérielle et le manque de soutien des agents par le ministre qui contribue à discréditer ces établissements publics selon le syndicat. .../... suite p3

Regards croisés sur la Vanoise

Interviews par Coralie Goussot

6 JUILLET 1963, 6 JUILLET 2003 : LE PREMIER PARC NATIONAL CRÉÉ EN FRANCE A FÊTÉ EN GRANDE POMPE SES QUARANTE ANS. POUR FAIRE LE BILAN DE CES QUATRE DÉCENNIES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, NOUS AVONS INTERROGÉ SON DIRECTEUR, PHILIPPE TRAUB, ET COMPARÉ SON POINT DE VUE À CELUI D'UN GARDE-MONITEUR. CAR SI TOUS S'ACCORDENT À DIRE QUE LA SAUVEGARDE DU BOUQUETIN, QUI EN TIENT L'ORIGINE LE PRINCIPAL ENJEU, EST UNE RÉUSSITE, LE PARC PEINE À SE DÉMÊLER DE SES CONTRADICTIONS, ENTRE SA MISSION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SA VOLONTÉ DE SE FAIRE ACCEPTER DES POPULATIONS LOCALES PAR QUI IL CONTINUE D'ÊTRE PERÇU COMME UNE ENTITÉ IMPOSÉE D'EN HAUT.

PHILIPPE TRAUB, DIRECTEUR DU PARC DE LA VANOISE : "Régionaliser le Parc avec les communes alentour"



© - S. D'houwt / PNE

PHILIPPE TRAUB EST DIRECTEUR DU PARC DE LA VANOISE DEPUIS JANVIER 2001. IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ DIRECTEUR ADJOINT DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES (1979-1990) ET DIRECTEUR DU PARC NATIONAL DES ECRINS (1990-2000). SON CREDO : RAPPROCHER LE PARC DES COMMUNES PÉRIPHÉRIQUES

LE PARC DE LA VANOISE S'EST CRÉÉ EN 1963 AU MOMENT OÙ SE CONSTRUISAIENT LES GRANDES STATIONS DE SKI DE TARENTAISE. C'EST AINSI LE SEUL PARC NATIONAL À ABRITER DES ÉQUIPEMENTS DE STATIONS DE SKI¹. CELA NE CRÉE-T-IL PAS UN CONTEXTE PARTICULIER ?

Tout à fait : ailleurs, on est souvent face à des communes sans grands moyens techniques et financiers ; ici, on est surtout devant des municipalités qui ont des budgets énormes et n'ont absolument pas besoin de notre appui. Le Parc a eu avec elles des relations en dents de scie, pas satisfaisantes. Les pressions les plus fortes remontent aux premières années, quand la doctrine du parc n'était pas encore fixée. L'affaire de la Vanoise² a

finallement permis au Parc de s'affirmer et de stopper les convoitises des grandes stations sur la zone centrale. La Vanoise a deux autres particularités avec lesquelles il faut composer : l'activité agricole y est encore très vivante, notamment avec la fabrication du Beaufort. D'où la nécessité de créer des pistes pastorales dans la zone centrale, d'installer des machines à traire, de rénover des chalets d'alpage. Enfin, c'est un parc très bâti, 17 refuges lui appartiennent. Construits juste après sa création, ils sont un héritage de l'histoire du Parc qu'il faut maintenant gérer, même s'ils absorbent beaucoup de moyens financiers et humains.

CELA N'ENTRAÎNE-T-IL PAS DES NUISANCES DUES À LA SURFRÉQUENTATION ?

Pas vraiment : l'enquête de fréquentation 2001 montre une stabilité, voire une baisse par rapport à 96. Non, en zone centrale la protection de l'environnement est plutôt une réussite. Nous essayons maintenant d'animer une politique en zone périphérique. C'est en effet une zone très riche du point de vue écologique et paysager, et elle doit être gérée en bonne conformité avec la zone centrale, ce qui n'a pas été le cas jusqu'ici. Il faut dire que le texte mis en place en 1960 ne donne pas au parc de légitimité pour intervenir. Et les communes prêtent plus ou moins l'oreille à nos propositions de partenariat selon leur taille et leur budget.

CONCRÈTEMENT, QUELS SONT LES MOYENS D'ACTION DU PARC EN ZONE PÉRIPHÉRIQUE ?

Tout d'abord, le Parc donne son avis sur toute nouvelle installation, aménagement ou UTN. Même si cet avis est purement consultatif, il compte vis à vis du préfet qui au final prend la décision. D'autre part, le prochain plan d'aménagement du parc³ pour les sept ans à venir propose aux communes de repenser certains sites d'accès à la zone centrale, très fréquentés par les automobilistes : par exemple, installer un parking plus en aval, ou gérer la circulation par des navettes.

CE PROJET VA DANS LE SENS DE LA RÉFORME QUI SE PRÉPARE AVEC LE RAPPORT GIRAN ; QUE PENSEZ-VOUS DE CETTE ÉVOLUTION ?

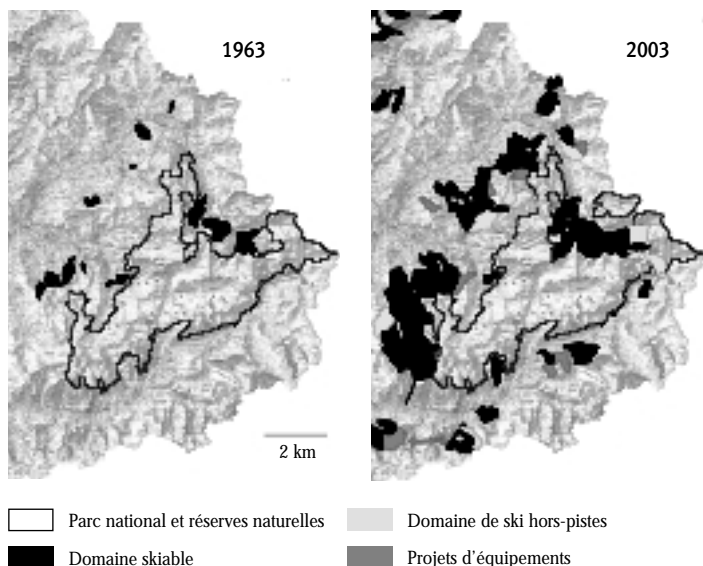
Le sens de la réforme est d'atténuer la rupture entre zone centrale et zone périphérique. L'idée, c'est un "espace parc" qui englobe les deux. Il n'est pas question

¹ à la Grande Motte entre 1966 et 1971, un conflit oppose les milieux écologistes aux promoteurs des stations de ski qui veulent installer des équipements en pleine zone centrale. Finalement, face à la levée de boucliers que ces projets suscitent, "seuls" seront équipés le glacier de la Grande Motte et celui de Chavière, aujourd'hui démonté

.../... On imagine combien, pour ces personnels souvent passionnés et attachés au territoire sur lequel ils travaillent, d'autres lignes écrites dans le rapport du député Christian Estrosi sur le retour du loup en France (voir l'article de Jean-David Abel p.10) ont dû faire mal. Il y est ici proposé de "Faire respecter leur devoir de réserve aux agents des parcs nationaux et aux agents de l'Etat qui travaillent dans le secteur de l'environnement. Sanctionner les agents de l'Etat ou des établissements publics qui ne porteraient pas immédiatement à la connaissance de leur responsable hiérarchique des faits

constatés dans l'exercice de leurs fonctions." Ou encore : "Rompre avec le maintien d'une certaine forme de cogestion du ministère de l'écologie et du développement durable par les associations de défense de l'environnement."

Le ton est donné, il ne rassure pas. La diminution drastique des budgets au sein même des services du ministère, et sans évoquer les soutiens financiers aux associations, est quant à lui en contradiction avec une volonté, affichée à grands renforts médiatiques, de promouvoir un développement durable de nos territoires.



pour le directeur de revendiquer plus de pouvoir réglementaire en zone périphérique, mais cela va permettre de renforcer les relations avec les populations locales et avec les élus, en développant un dialogue sur le terrain. Nous aussi nous avons un effort de compréhension à faire de notre côté, sans nous poser en donneur de leçons.

AUREZ-VOUS LES MOYENS DE CETTE POLITIQUE ? LES BUDGETS DES PARCS SONT UN SUJET D'INQUIÉTUDE...

2002 a été une bonne année, et en 2003 les financements sont restés stables. Il est certain que nous avons des craintes pour les années à venir ; mais quand on voit toute cette réflexion engagée autour de l'avenir des parcs, on peut espérer que les choses iront dans le bon sens...

³ les textes imposent au parc d'élaborer un plan d'aménagement définissant les projets qui se déclinent en plans de gestion de secteurs

UN GARDE-MONITEUR DU PARC "Le Parc souffre de ses ambiguïtés"

SOU MIS AU DEVOIR DE R SERVE IMPOS LA FONCTION PUBLIQUE,
CE GARDE-MONITEUR A SOUHAIT GARDER L'ANONYMAT



La Grande Motte © - B. Rivoal

APRÈS QUARANTE ANS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN ZONE CENTRALE, Y A T-IL ENCORE DES ÉLÉMENTS QUI LAISSENT À DÉSI RER ?

Nous avons un gros problème l'hiver avec le ski hors-piste : les skieurs arrivent en haut des remontées de certaines stations, et redescendent en pleine zone centrale, ce qui dérange la faune hivernale, en particulier le lagopède. Le Parc n'a

pas vraiment engagé d'études pour connaître le réel impact de ces pratiques sur la faune : il faut dire qu'une limitation du hors-piste provoquerait un clash diplomatique énorme avec les stations. C'est le problème constant du Parc : d'un côté on veut se rapprocher des communes ; de l'autre, notre rôle est de réglementer, ce qui fait qu'on est perçus par la population locale comme des "flics de la montagne" et par les municipalités comme des "empêcheurs d'équiper en rond". Autre ambiguïté, le Parc est là pour protéger l'environnement, mais aussi pour accueillir du public - et la surfréquentation est nette dans certains secteurs. Une des premières créations du Parc a été de construire des refuges pour développer le tourisme de randonnée. Ses nombreux refuges déversent leurs WC chimiques dans les torrents, se font ravitailler par hélicoptère et surtout coûtent très cher. Du coup, maintenant qu'ils sont là, il faut les rentabiliser : le Parc fait ainsi sur son site Internet la promotion de circuits allant de refuge à refuge, sans aucune information environnementale, comme si c'était un office de tourisme classique... De

même, abriter une intense activité agricole pousse à des compromis : depuis la création du Parc, on a vu construire en nombre de nouvelles pistes pastorales. D'ailleurs, le nouveau plan d'aménagement va dans ce sens, puisqu'il prévoit un zonage à l'intérieur même de la zone centrale : on aurait ainsi des parties de zone centrale strictement réservées à la protection de la nature, d'autres "à vocation agricole" dédiées au pastoralisme, et d'autres encore "à vocation touristique" - on ne sait pas très bien ce que cela recouvre. C'est inquiétant : la zone centrale est déjà petite, on va se retrouver avec des confettis.

ET LE TRAVAIL EN ZONE PÉRIPHÉRIQUE ?

Le travail avec les communes est positif pour faire accepter le Parc, mais il ne faut pas qu'on y perde notre âme. La réforme des parcs nationaux qui se dessine va dans ce sens, c'est bien, mais il faut que les moyens suivent : on peut tout à fait être des agents de développement local en zone périphérique, mais si la réforme se fait à moyens constants, cela se fera au détriment de la zone centrale où nous serons moins présents. De façon générale, il n'est pas sûr que ces changements renforcent l'influence du Parc : en donnant en zone périphérique plus de poids aux locaux, aux élus du conseil d'administration, ils risquent de cantonner le directeur à la zone centrale.

TOUT CELA EST ASSEZ PESSIMISTE ?

C'est vrai. Mais quand je vois tout en noir je me dis : s'il n'y avait pas le Parc, il y aurait des stations de ski sur tout le massif... Et ce n'est peut-être pas un hasard si deux couples de gypaètes barbus ont choisi de s'installer en Vanoise. Le Parc a ses défauts mais il a le mérite d'être là...

1989-2003 : 14 ans aux Ecrins

Bernard Patin

BERNARD PATIN EST LE CHEF DU SERVICE "AMÉNAGEMENT" AU PARC NATIONAL DES ECRINS DEPUIS LE 1ER MAI 1989. AU MOMENT DE QUITTER SES FONCTIONS (POUR REJOINDRE LE PARC DE GUADELOUPE) IL NOUS A LIVRÉ SES IMPRESSIONS SUR 14 ANS PASSÉS AU CŒUR DES "TERRITOIRES ECRINS". EN 15 ANS SON SERVICE A CONDUIT UN NOMBRE IMPRESSIONNANT DE PROJETS REPOSANT SUR UNE COOPÉRATION RENFORCÉE AVEC TOUS LES ACTEURS DU TERRITOIRE (MUNICIPALITÉS, ASSOCIATIONS, CLUBS, HABITANTS, AGRICULTEURS, ETC.). CONVENTIONS, PROGRAMMES D' ACTIONS ET DE TRAVAUX, CHARTE D' ENVIRONNEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, PROGRAMMES D' AIDE ; LES TITRES VOQUENT TOUS LA VOLONTÉ DE L' ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE RENFORCER SON ASSISE TERRITORIALE EN TROUANT UNE COOPÉRATION AVEC SES HABITANTS ET SES VISITEURS.



© - A. van Limburg

ANNÉES DE COMPENSATION

Les premières années du classement du massif en parc national semblent avoir été celles du marquage et de la connaissance pour les équipes de l'Établissement... et celles de la "dépossession", de "l'abandon" et de la frustration pour les populations et les collectivités locales. Au cours de ces quinze premières années, il semble que les interventions directes ou indirectes de l'Établissement aient eu pour seule finalité de "compenser" le traumatisme de la création du Parc national. Les communes ayant "donné" ou ayant été "amputées" d'une partie de leur territoire devaient être dédommagées de ce don plus ou moins volontaire. Les aides ont été exclusivement financières, leurs objets divers et variés quelquefois très éloignés des missions d'un parc national : réseau communal d'eau potable, électrification rurale, foyer de ski de fond, remontée mécanique.... Quant aux agents du Parc national, ils concentraient toute leur attention sur la zone centrale : marquage des limites, entretien des sentiers, surveillance de la chasse, inventaires de la faune et de la flore... Les Communes ainsi que le Parc national semblent avoir considéré (volontairement ou non) que toutes les interventions de protection, de gestion ou d'aménagement de la zone centrale étaient du ressort du seul Établissement public. A l'inverse, la zone périphérique était l'espace où devaient s'exprimer les compensations exclusivement financières... au bénéfice des Communes.

VERS LES CONTRATS DE PARTENARIAT

A partir de 1990, les collectivités commencent à retrouver leurs responsabilités en zone centrale. Premier

signe visible : en 1992, le Conseil d'Administration du Parc national demande à la Commune de Pelvoux d'assurer, en lieu et place du Parc national, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du parking du Pré de Madame Carle. Les administrateurs ont estimé que la Commune ne devait pas abandonner ses compétences et prérogatives, même en zone centrale !

Les contacts et les coopérations avec les collectivités s'accroissent : rencontres annuelles avec les élus, concertations préalables systématiques pour toute opération en zone centrale, etc.

En 1993, les 20 ans du Parc national sont l'occasion d'organiser les "rencontres valléennes". Avec une participation record des populations locales, les trois rencontres débouchent sur l'idée de proposer aux collectivités de "contractualiser" avec le Parc national.

Les premiers "contrats de partenariat" sont ébauchés en 1994 avec Fressinières à propos de Dormillouse, et avec Pelvoux à propos du Pré de Madame Carle. Il faut attendre 1996 pour que la "Charte d'Environnement et de Développement durable" que le Parc national propose aux Communes soit solennellement contresignée par Mme Corinne Lepage, Ministre de l'Environnement. En 2001, les cinq dernières Communes de l'Oisans y adhèrent après leurs homologues des autres secteurs.

Ces démarches confirment le "retour" des communes en zone centrale et signifient l'intérêt qu'elles voient à valoriser le classement de leur territoire en parc national. C'est aussi la reconnaissance de la légitimité du Parc national à s'intéresser à ce qui se passe en zone périphérique. L'Établissement public de gestion du Parc national des Ecrins est désormais de plus en plus un partenaire garant de la préservation du patrimoine du massif des Ecrins, mais aussi un outil technique et politique au service du développement durable des "Territoires Ecrins". Les programmes Leader II et Leader+ en sont l'illustration, allant même jusqu'à instaurer une collaboration avec des communes extérieures au périmètre "parc".

Peut-on voir dans cette évolution, l'émergence d'un "Espace parc" à géométrie concertée (et donc variable dans ses objets, dans le temps, dans l'espace...), support de projets collectifs valorisant le classement de leur territoire de mise en œuvre en parc national ? Bien sûr, le bénéfice de cet "Espace parc" doit être partagé. Les collectivités et les populations qu'elles représentent doivent y trouver quelques avantages en termes de cadre et de conditions de vie ; mais la préservation du patrimoine national (et surtout le patrimoine naturel que le Parc a mission de préserver pour le transmettre aux générations futures) doit également en bénéficier.

POUR L'AVENIR, LES MENACES SONT MULTIPLES

La préservation du massif des Ecrins, la valorisation de ses patrimoines, leur transmission aux générations futures, c'est d'abord l'affaire des habitants du massif et de leurs représentants. Le Parc national n'est qu'un outil au service des acteurs locaux pour les aider à assumer cette responsabilité nationale.

Les Territoires Ecrins préservés vont rejoindre les "denrées" rares et donc recherchées de notre économie de marché mondialisée. Saura-t-on les gérer ?

Leur valeur dépend en grande partie de l'agriculture et du pastoralisme. Les menaces les plus inquiétantes pèsent aujourd'hui sur ces activités : les mesures d'aides en faveur des pratiques agricoles et pastorales favorables au patrimoine naturel disparaissent. Saura-t-on conserver une agriculture gestionnaire d'un patrimoine naturel et paysager national en même temps qu'elle contribuera à un cadre de vie exceptionnel qui sera de plus en plus recherché ? Ou faudra-t-il que les revenus de l'agriculture industrielle "payent" l'entretien de ce patrimoine "non productif" muséifié ?

Il ne faut pas réserver les Ecrins à quelques initiés, seuls autorisés à en découvrir les beautés et les richesses désertiques. Il ne faut pas non plus les ouvrir à ce que d'aucuns appellent "les hordes" dévastatrices du tourisme industriel.

Ils seront nombreux ceux qui demain voudront découvrir le Parc national des Ecrins. Comment y viendront-ils ? Faudra-t-il faire converger vers le massif des autoroutes de plus en plus larges qui seront embouteillées quelques jours par an ? ou saura-t-on développer d'autres modes de déplacement ?

Les visiteurs continueront-ils à monter en voiture au Pré de Madame Carle, au

DOCUMENTATION

Le dernier numéro du magazine "Que Choisir" (n°406 - juillet août 2003) consacre plusieurs de ses pages aux parcs nationaux et régionaux. De même pour "Goupil", le magazine de l'Association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS). Deux dossiers qui n'hésitent pas à faire un état des lieux nettement critique de la situation. Une documentation complète sur les parcs nationaux est accessible sur le site officiel : www.parcsnationaux-fr.com

Gioberney, à La Bérarde où auront été aménagés de vastes parkings bitumés ou poussiéreux ?

Y aura-t-il toujours foules en Vallouise et si peu de monde dans le Valbonnais ?

Les Ecrins seront-ils des Territoires de vie, accueillant de nouveaux habitants ? Trouveront-ils dans les hautes vallées de quoi vivre en exploitant (en "bon père de famille") les richesses naturelles et accueillant les citadins ? Les Ecrins ne seront-ils pas un vaste parc de résidences secondaires, sorte de territoire privatisé et muséifié, où quelques centaines de milliers de privilégiés viendront se ressourcer quelques jours ou quelques semaines par an ?

Les écueils sont nombreux sur la voie du développement durable. Tout est combat et à gagner... et se gagne !

Je suis optimiste. Si je ne l'avais pas été, il y a quinze ans, je ne me serai pas engagé à travailler à la réconciliation des élus et des populations des Ecrins avec leurs territoires classés "parc national de France" et pour ce massif qui demeure un joyau naturel pour la qualité de la vie, le ressourcement et le plaisir du plus grand nombre.

L'ESCALADE SOUS CONVENTION

Un certain nombre de parcs nationaux se sont dotés de "conventions escalade" encadrant la pratique dans les zones centrales. Plus ou moins abouties et efficaces, elles sont pilotées par des groupes de travail rassemblant pratiquants, professionnels, protecteurs de la nature.

Dans le Parc des Écrins, la convention (la première à avoir vu le jour) évolue petit à petit. Le démontage d'un équipement en zone interdite a été ordonné. Se pose maintenant le problème des "aménagements" en altitude, jusqu'à présent non gérés par la convention.

En Vanoise, une convention existe, mais elle est actuellement en "panne". Volonté ou non de la direction, le point mort actuel risque de créer une situation de non retour sur de nombreux sites. Dans le Mercantour, la convention, elle aussi copiée sur celle des Écrins existe, mais sa réelle utilité pour l'avenir reste à démontrer. Elle a néanmoins

permis de limiter la densité du "rééquipement" des voies classiques par les professionnels locaux, mais c'est à peu près tout pour le moment.

Dans les Pyrénées, rien malheureusement. Une réflexion avait débuté mais n'a pas débouché.

MW participe aux trois conventions existantes, et nos positions n'y sont pas toujours faciles. Le tour de table des réunions est souvent favorable à l'équipement (les présents sont en général les plus intéressés).

Les directions des parcs ne sont pas toujours très conscientes des problèmes d'éthique de l'alpinisme et des pratiques. Les conventions peuvent permettre de faire le lien et les aider à gérer une activité qui se pratique jusqu'au plus profond des zones centrales. A condition bien sûr que la majorité des présents soient là pour défendre l'avenir de ces zones et non pas dans le but de régler leurs objectifs personnels.